



N° 2024/31

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE CARRY-LE-ROUET**

SEANCE DU 05 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 05 juillet, à 16 h 00,
Le Conseil d'Administration du C.C.A.S.
Dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
En lieu ordinaire de ses séances,
Sous la présidence de M. CARPENTIER, Président du C.C.A.S.,
Conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale
et des Familles

Date de la convocation : le 26 juin 2024

<p>Nombre de membres</p> <p>En exercice : 13</p> <p>Présent(s) : 08</p> <p>Pouvoir(s) : 04</p> <p>Absent(s) : 01</p> <p> </p> <p>Délibération comportant 3 pages</p>	<p>Les membres présents en séance : M. CARPENTIER – Mme GUARINO – M. BARNAKIAN M. LIVON - Mme BELGACEM – Mme DAUBOL M. SEGUIN – Mme TRIGNAN</p> <p>Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir : Mme GUIONNET à M. BARNAKIAN Mme JULIEN à Mme TRIGNAN Mme BISSON-GUENOUN à Mme DAUBOL M. POTAUX à M. SEGUIN</p> <p>Le ou les membre(s) excusé(s) sans pouvoir :</p> <p>Le ou les membre(s) absent(s) : M. MARZA</p>
---	---

Secrétaires de Séance :

Mme Armelle DAUBOL, membre du conseil d'administration du CCAS
Mme Patricia GOMEZ, Directrice CCAS

.../...

**OBJET : AIDES DE FIN D'ANNEE 2024 - AIDE AU CHAUFFAGE
. DEFINITION DU MONTANT ET DES CRITERES D'ATTRIBUTION**

RAPPORTEUR : M. René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS

Le Président du CCAS propose au Conseil d'Administration du CCAS de renouveler pour 2024 l'aide au chauffage.

L'aide au chauffage est destinée aux personnes domiciliées sur Carry-le-Rouet sous condition qu'elles se soient inscrites au préalable auprès du CCAS de la commune.

Où l'exposé de Monsieur René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS, et après concertation, le Conseil d'Administration du CCAS après en avoir délibéré,

DECIDE

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

. **VALIDE** une aide au chauffage de fin d'année pour l'exercice 2024 d'un montant de **170 €** par foyer

- 12 voix « POUR »
- 00 voix « CONTRE »
- 00 « Abstention »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

. **VALIDE** les critères suivants pour la remise de l'aide au chauffage de fin d'année 2024 :

- **aux personnes âgées de 65 ans et plus sous condition de barème de l'Allocation de Solidarité aux Personnes Agées (ASPA) en vigueur lors de l'inscription.**

L'inscription sera effective sous présentation des justificatifs suivants du foyer : une pièce d'identité, les ressources perçues lors de la demande ou l'avis d'impôt 2024 portant sur les revenus 2023 (dont les revenus pris en compte seront l'ensemble des revenus déclarés avant les abattements fiscaux), un justificatif de domicile de moins de 3 mois

- **aux personnes en difficulté par rapport à leur situation financière et sociale**

Chaque demande sera étudiée au cas par cas

- 12 voix « POUR »
- 00 voix « CONTRE »
- 00 « Abstention »

Afin d'offrir à notre centre communal d'action sociale les meilleures conditions d'exercice de ses tâches de gestion, et notamment toute la souplesse et la rapidité qui lui sont nécessaires le conseil d'administration

DECIDE

.../...

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- **DONNE** délégation de pouvoirs au Président du CCAS et en cas d'absence du Président, à la Vice-Présidente du CCAS, pour l'attribution de l'aide au chauffage de fin d'année 2024 en fonction des critères validés par le Conseil d'Administration.

- 12 voix « POUR »
- 00 voix « CONTRE »
- 00 « Abstention »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- **DONNE** délégation au Président du CCAS et en cas d'absence du Président, à la Vice-Présidente du CCAS, pour procéder à la mise en paiement des dépenses au budget du CCAS exercice 2024 chapitre 65.

Il sera rendu compte des dépenses à la première réunion du Conseil d'Administration du CCAS qui suit l'attribution de l'aide au chauffage de fin d'année 2024.

- 12 voix « POUR »
- 00 voix « CONTRE »
- 00 « Abstention »

Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.

Pour extrait certifié conforme au Registre.

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Sous-Préfecture
d'Istres
Le : 16 JUIL. 2024
Et publication ou notification
16 JUIL. 2024



POUR EXTRAIT CONFORME

FAIT A CARRY-LE-ROUET, le 05 juillet 2024

Le Président du C.C.A.S.
René Francis CARPENTIER
Maire de Carry-le-Rouet